

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-18-11

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 12/12/2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 22</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 4</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, URAS Michaël, WETZEL Brigitte, MORENO Christine.
OBJET : <i>Forêt -</i> <i>État d'assiette, dévolution et</i> <i>destination des coupes de</i> <i>l'année 2025</i>	<i>Excusés :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MORENO Christine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, <i>Absente excusée :</i> PLANÇON Aurélie <i>Absents :</i> MANGE Mylène, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 22</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	CONTET Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/11/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission Ateliers Municipaux - Travaux - Forêt – Cimetière formulée lors de sa réunion du 21/11/2024 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux.

UG	Programme	Proposition	Type de coupe	Surface à Désigner (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
24j	-	2025	Eclaircie	9.76 ha
25j	-	2025	Eclaircie	11.77 ha
20r	-	2025	Régénération	10.43 ha
10ex	-	2025	Amélioration sanitaire	2.79 ha
10i	-	2025	Coupe sécurisation	6.29ha

La parcelle 10 i sur laquelle se trouve le parcours sportif doit être martelée en sécurisation de façon urgente suite à l'important dépérissement des hêtres qui représente un danger pour le public.

Le martelage de tous les hêtres ou autres arbres menaçant se situant 20m de part et d'autre du sentier doit être effectué avant remise en état des installations.

Les arbres des parcelles 10i et 10 ex seront exploités par l'ONF en exploitation groupée le plus rapidement possible afin de remettre le parcours sportif en état.

Compte tenu de la quantité de bois à exploiter sur la parcelle 10i le Conseil Municipal décide de reporter le martelage de la parcelle 20r à l'état d'assiette 2026.

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Le Conseil Municipal demande que la parcelle 20 r, prévue à l'Etat d'Assiette 2025 soit reportée en 2026, suite à l'important martelage de la parcelle 10 i dans lequel se trouve le parcours sportif à sécuriser.

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
		10i et 10ex Exploitation groupée par ONF			20r (grumes futaie affouagère)	24 et 25j bois de chauffage

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
Coupe de sécurisation du parcours sportif et alentours	Exploité par sous-traitant ONF	Grume parcelle 10

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer tous documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré à Bavans, le 18/12/2024

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 025-212500482-20241218-DELIB2024121811-DE

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 20/12/2024
Publiée sur site internet le : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.